

1. Périmètre

Les informations délivrées ont vocation à vous présenter la manière dont les entités Milleis Banque Privée et Milleis Vie du Groupe Milleis intègrent les risques en matière de durabilité dans leurs politiques de rémunération.

2. Que signifie prendre en compte les risques en matière de durabilité ?

Les risques en matière de durabilité sont définis comme *« tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement »*.

La prise en compte des risques en matière de durabilité fait pleinement partie des processus de sélection des produits financiers conseillés à la clientèle, ainsi que du processus d'investissement du Groupe Milleis. Elle est encadrée par notre [Politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité](#)¹ (Article 3 SFDR) et par notre [Politique de prise en compte des incidences négatives](#)² (Article 4 SFDR) disponibles sur notre site internet.

Le présent document contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 5 du Règlement SFDR³.

3. Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération

Les entités Milleis Banque Privée et Milleis Vie ont mis en place une politique de rémunération qui :

- N'encourage aucune prise de risque excessive en matière de durabilité dans les activités de conseil en investissement et est liée à la performance ajustée aux risques.
- Est en accord avec son activité et son engagement social et responsable.

a) Rémunération du Directeur Général

Les objectifs du Directeur Général sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Ils sont répartis équitablement entre des objectifs quantitatifs et qualitatifs dont un objectif sur la satisfaction client et collaborateurs, ainsi qu'un objectif RSE (responsabilité sociale des entreprises). Ce dernier vise à promouvoir l'engagement RSE au sein du Groupe en soutenant les plans d'actions RSE et finance durable.

¹ <https://www.milleis.fr/files/media/20220209-Politique-integration-des-risques-de-durabilite.pdf>

² <https://www.milleis.fr/files/media/20230615-Politique-prise-en-compte-des-incidences-negatives.pdf>

³ « Les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leurs politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité et publient ces informations sur leur site internet. »

b) Rémunération des banquiers privés

La politique de rémunération du Groupe Milleis est établie de façon à éviter que les rémunérations liées à des performances entraînent des situations de conflit d'intérêts ou des ventes inappropriées aux clients. Les critères quantitatifs sont pondérés par des critères qualitatifs qui intègrent, notamment le contrôle des ventes. Ces contrôles permettent de s'assurer que les produits et services proposés aux clients sont adaptés à leur situation financière, à leurs besoins et à leurs objectifs.

A ce titre, la prise en compte des préférences ESG exprimés par les clients fait l'objet d'un point de contrôle des ventes.

Le non-respect des règles du conseil en matière d'investissement durable peut avoir un impact négatif sur la rémunération variable des banquiers privés.

c) Rémunération de tous les collaborateurs

Afin d'établir le niveau de rémunération globale pour chaque collaborateur, Milleis prend en compte : le positionnement, la performance et le potentiel. La structure de rémunération des collaborateurs est établie sur la base d'une rémunération globale composée d'une part fixe prépondérante et d'une part variable qui peut être égale à zéro.

Tous les collaborateurs doivent réaliser 100% de leurs formations obligatoires dans les délais (y compris les formations sur les enjeux RSE). L'absence de réalisation de ces formations a un impact négatif sur la rémunération des collaborateurs.